

Une nouvelle tranche de vie – la retraite

- Informations
- Trucs et astuces
- Adresses



Unterverband des Personals
privater Transportunternehmen
Sous-fédération du personnel
des entreprises de transport privées
Sottofederazione del personale
delle aziende private di trasporto

Branche Retraité-e-s



Impressum

Rédaction : Elena Obreschkow, SEV

Mise en page : Jörg Matter, SEV

Impression : SEV, Steinerstrasse 35, 3000 Berne 6

2^{ème} édition 2017

Crédits photos

Couverture : Rainer Sturm, pixelio.de

P. 11 : Rainer Sturm, pixelio.de

P. 19 : SEV

P. 21 : Jörg Matter, SEV

Table des matières

La retraite – une nouvelle tranche de vie	6
Organisation de la VPT, branche Retraité-e-s	8
Les points forts de la VPT, branche Retraités	9
Cotisations des membres	12
Etre bien informé	12
Assurance accidents de l’agenda	12
Prêts et soutiens	13
Conseils juridiques	14
Protection juridique privée SEV-MULTI	14
Assurance maladie	15
Assurance Helvetia	16
Banque Cler	17
Vacances et détente	18
Bons de rabais de vacances	19
Chèques REKA de la caisse de voyages suisse	19
L’Union syndicale suisse (USS)	20
FARES: Féd. des Associations des retraités	22
A l’automne de la vie	24
Le testament	25
Les directives anticipées	26
Le mandat pour cause d’inaptitude	28
Conseils	29
Procurations	30
Procédure en cas de décès	31
Assurance accident de l’agenda SEV	32
Adresses importants	34



La retraite – une nouvelle tranche de vie

Pour l'instant, tu es encore dans la vie active et tu disposes d'une riche expérience professionnelle qui t'est très précieuse dans un environnement des plus tendus, au vu des exigences de plus en plus élevées et des nombreux changements. Et soudain, une nouvelle tranche de vie s'annonce :

La retraite – un repos bien mérité!

La retraite ne veut pas dire seulement prendre congé de l'activité dans les transports publics et renoncer aux tâches intéressantes et au cercle des collègues proches, mais c'est aussi une perspective de nouvelles possibilités, de nouvelles chances dans beaucoup de domaines. En tant que retraité-e, on peut participer activement à la vie quotidienne, prendre du temps pour sa famille, ses amis et pratiquer ses hobbies, participer aux décisions politiques et sociales.

Dans certaines affaires politiques qui nous concernent particulièrement (comme l'AVS, la caisse de pensions, les facilités de voyage) nous, les pensionnés, ne pouvons rien entreprendre en tant que personne isolée. Nous avons besoin d'une représentation forte, pour utiliser un terme à la mode : une organisation de lobbyisme, qui connaisse à fond les questions liées aux pensionnés. Cette organisation existe : c'est la branche Retraités de la sous-fédération VPT.

Avons-nous éveillé ta curiosité ? Les pages suivantes t'informent sur les activités et l'organisation de la branche. Reste donc fidèle au SEV, ceci dans ton propre intérêt ! Nous nous réjouissons de t'accueillir dans les rangs des pensionnés du SEV. Et cela nous ferait très plaisir si tu voulais toi aussi participer activement.

Les activités ne sont pas pareilles dans toutes les sections. Sur le site internet de la VPT (www.vpt-online.ch) tu trouveras les informations actuelles.

Organisation de la VPT, branche Retraité-e-s

En tant que membre de la sous-fédération VPT, branche Retraités, tu appartiens à une des sections régionales.

L'une des 60 sections VPT t'es attribuée. En règle générale, tu restes membre de la section VPT qui était la tienne durant ton activité. Si tu désires être membre d'une autre section, rien ne s'y oppose. Tu dois simplement en faire la demande.

Tu peux également trouver les coordonnées des sections sur le site internet www.sev-online.ch.

Les points forts de la VPT, branche Retraités

- les questions de politique sociale (caisse de pensions, compensation du renchérissement sur les rentes, caisses maladies, AVS, etc.)
- les facilités de voyage
- les informations sur l'actualité politique, en particulier les votations et les élections
- les informations sur les revendications et les besoins des personnes âgées
- l'encadrement des membres

Pour les pensionnés VPT, « encadrement » signifie être là pour toi et soigner les relations interpersonnelles.

Nous t'offrons la présence de la communauté : le retraité, la retraitée de la VPT maintient le contact avec ses anciens et anciennes collègues et fait de nouvelles connaissances. Par contre, celui ou celle qui reste à l'écart de la communauté est sujet à l'isolement ou à la solitude.

Nous discutons et débattons : l'organisation d'assemblées de branche te donne régulièrement la possibilité de te faire entendre et de participer aux décisions.

Le membre VPT de la branche Retraités profite p.ex. des actions suivantes :

- Organisation d'assemblées de branche (CH)
- Organisation d'assemblées de section
- Organisation de voyages et d'excursions
- Fête de Noël et autres manifestations
- Visites aux membres malades, handicapés et hospitalisés
- Relations avec des organisations d'entraide (Pro Senectute, les soins à domicile, etc.)

Les activités ne sont pas pareilles dans toutes les sections. Sur le site internet de la VPT (www.vpt-online.ch) tu trouveras les informations actuelles et les coordonnées de chaque section.



Cotisations des membres : une large palette de prestations à petit prix !

Les membres pensionnés profitent de manière illimitée de toute l'offre du SEV, ceci pour une cotisation de base réduite. Les cotisations également réduites de la sous-fédération et de la section s'y ajoutent.

Etre bien informé

Le journal syndical contact.sev (selon le voeu de chacun en allemand, français ou italien) t'informe sur les activités syndicales, prend position sur les questions politiques et sociales, et représente également un canal de diffusion pour les sections et les membres.

Assurance accidents de l'agenda

En achetant chaque année l'agenda pratique du SEV, l'acquéreur-euse et son/sa conjoint-e ou concubin-e est automatiquement assuré-e à hauteur de CHF 5000.– par personne en cas d'accident mortel où d'invalidité complète suite à un accident. La police d'assurance doit être signée par l'assuré-e ou les assurés-es.

À la retraite également, tu peux profiter de toutes les prestations du syndicat. Tu trouveras de plus amples informations sur les prestations du SEV sur notre site internet www.sev-online.ch sous «adhésion > prestations».

Prêts et soutiens

Pour des acquisitions nécessaires et urgentes ou pour aider à passer un cap difficile sur le plan financier, le SEV peut octroyer à ses membres un prêt à des conditions préférentielles. La somme maximale du prêt se monte à CHF 5000.– et doit être remboursée en l'espace de trois ans.

Pour un soutien de plus longue durée (prestations complémentaires et aide sociale) les communes et les cantons doivent être sollicités. Même si la démarche peut paraître difficile, les personnes en difficulté ont droit à ces prestations.

Pour les situations de détresse financière – par exemple après un long séjour hospitalier – le SEV peut octroyer à ses membres un secours (max. CHF 1000.–) si les prestations des autres institutions ne suffisent pas. Ce montant ne doit pas être obligatoirement remboursé.

Conseils juridiques

Le SEV octroie à ses membres pensionnés des conseils juridiques en cas de litige. Cette offre peut s'avérer utile en particulier pour un soutien dans les cas concernant le droit à la rente d'une caisse de pensions, de l'AVS, de l'AI, les prestations complémentaires et la SUVA, l'allocation pour impotent de l'AVS ainsi que les facilités de voyage.

Protection juridique privée SEV-MULTI

Le SEV offre en collaboration avec Coop Protection juridique une protection complète privée et circulation à un prix imbattable. Cette prestation est aussi extrêmement intéressante pour les pensionnés car cette protection juridique couvre aussi les problèmes des locataires et les questions liées au droit du bail, ainsi que celles liées à la Loi sur l'aide aux victimes (LAVI).

Il est possible de souscrire à l'assurance protection juridique privée SEV-MULTI via le secrétariat central SEV. Ensuite, les cas de litige seront annoncés directement par les assurés à Coop Protection juridique.

Tu trouveras de plus amples informations sur notre site internet www.sev-online.ch sous « adhésion > prestations > assurances ».

Assurance maladie

Toute personne affiliée au SEV ainsi que les membres de sa famille peuvent adhérer aux assurances maladie collectives CPT (admission jusqu'à l'âge de 70 ans) et ÖKK (jusqu'à l'âge de la retraite AVS). Ces contrats collectifs concernent uniquement certaines assurances complémentaires.

Le membre affilié à l'une des assurances collectives mentionnées ci-dessus reste assuré sous le régime collectif au-delà de sa mise à la retraite, jusqu'au terme de son sociétariat SEV. Lorsque les conditions du contrat collectif ne sont plus remplies par un membre, ses enfants sont admis dans l'assurance individuelle de la caisse correspondante.



**Assurance Helvetia –
quoi qu’il se passe, l’Helvetia est là pour toi**

En 2012, l’Helvetia a repris SEV Assurances, devenant ainsi un partenaire du SEV. Elle offre à nos membres des conseils compétents, une vaste palette de produits à des conditions avantageuses ainsi qu’un service clientèle fiable. Pour de plus amples informations : www.helvetia.ch/sev ou par téléphone, en s’adressant à un conseiller SEV de l’Helvetia.

Banque Cler – un partenariat qui porte ses fruits

La banque Cler offre une palette complète de prestations bancaires à des conditions préférentielles.

Les épargnants pourront se réjouir du taux préférentiel appliqué pour les membres des syndicats avec conditions de retrait attrayantes et actions spéciales ponctuelles. La banque Cler étant universelle, elle propose d'autres prestations dans le domaine des fonds, des titres, de l'administration de fortune et de l'octroi d'hypothèques. Le online-banking est à disposition pour les transactions bancaires personnelles.

La filiale de la banque Cler la plus proche, le siège principal de la banque ou le site internet (www.cler.ch) te donneront de plus amples informations.

Bank
Banque
Banca

CLER

Tu trouveras de plus amples informations sur les prestations du SEV sur notre site internet www.sev-online.ch sous « adhésion › prestations ».

Vacances et détente

Le sociétariat au SEV donne accès à de nombreuses offres de vacances intéressantes et bon marché. Le secrétariat central SEV donne des renseignements sur ces offres.

Au parc-hôtel Brenscino de Reka à Brissago, tu peux passer des vacances intéressantes dans un environnement de rêve et un établissement tout confort. Et ceci avec 20% de rabais. Tu trouveras des informations sur l'hôtel et l'offre sur le site internet www.brenscino.ch.

La Coopérative des maisons de vacances et de ski (FSG) offre aux membres SEV un rabais de 10% sur le prix de location d'un appartement de vacances à Samedan, Grindelwald et Bettmeralp (www.fsg-ferien.ch).

Tu peux obtenir des informations sur d'autres offres de vacances (par ex. dans des hôtels d'autres syndicats) au secrétariat central SEV à Berne et sur le site www.sev-online.ch.



Parc-hôtel Brenscino – l'endroit qu'il est difficile de quitter

Bons de rabais de vacances

Les membres et leurs conjoints qui ont un revenu modeste ont droit à des bons de rabais de vacances (25%, resp. 50% de rabais selon le revenu) qui peuvent être utilisés dans diverses destinations, pour des séjours de 7 jours maximum dans les hôtels et de 2 semaines maximum dans les appartements. La section est l'interlocutrice pour pouvoir bénéficier de ces bons et clarifier la procédure.

Chèques REKA de la caisse de voyages suisse

Les membres SEV peuvent acheter des chèques REKA via le secrétariat central SEV avec un rabais de 7%. L'achat est limité à CHF 600.– de chèques par année au maximum.

L'Union syndicale suisse (USS): une organisation faîtière pour tous

L'USS est l'organisation qui défend les intérêts de tous les syndicats dans toute la Suisse – donc également les intérêts des pensionnés.

C'est pourquoi notre sous-fédération est représentée dans les organes de cette organisation faîtière par les collègues élus. Par leur intermédiaire, nous avons directement une influence sur les affaires en cours et faisons entendre nos revendications spécifiques de rentiers.



Nous jouons toujours un rôle dans le développement social en Suisse et pouvons participer aux décisions pour les thèmes qui nous concernent particulièrement :

- une imposition juste des revenus et des rentes
- une compensation du renchérissement sur les pensions, les rentes AVS et AI
- les prestations complémentaires et l'allocation pour impotents de l'AVS
- les questions liées à l'assurance maladie et accident

FARES: Fédération des Associations des retraités en Suisse

Le SEV est membre de la FARES, qui comprend plus de 20 associations de seniors actifs et solidaires sur le plan national, régional et local. Depuis 1990, la FARES poursuit le but de coordonner ses membres du point de vue économique, social et culturel, de les soutenir et même d'organiser des manifestations sur ce thème.

La FARES entend :

- favoriser l'auto-organisation et l'entraide chez les seniors en Suisse
- renforcer leur position et leur intégration dans la société
- faciliter le dialogue et les débats entre les générations
- rendre publiques les revendications des membres
- représenter ceux-ci auprès des assurances sociales
- inciter les seniors à s'engager professionnellement.

L'association FARES est organisée de façon démocratique, indépendamment de tout parti politique. Tous les membres peuvent nommer leurs représentants à l'assemblée des délégués en fonction de leur effectif et ont le droit de participer aux groupes de travail qui sont en place.

La collaboration avec l'ASA, Association Suisse des Aînés, a permis à la FARES de créer le CSA, Conseil suisse des aînés, qui sert d'organe de consultation auprès du Conseil fédéral et du Parlement. La moitié des 16 membres de ce conseil est composée de la FARES.

A l'automne de la vie

Chacun ressent le besoin de mettre en ordre ses affaires personnelles en étant encore en bonne santé. Les pensionnés sont particulièrement concernés et ils sont contents s'ils peuvent alléger la charge qui repose sur leurs descendants dans un moment déjà très difficile.

Les survivants peuvent mieux supporter la période de deuil si la personne décédée a déjà exprimé du temps de son vivant ses vœux concernant les dispositions de décès et d'enterrement, que ce soit par oral ou par écrit, dans un mandat pour cause d'incapacité ou dans des directives anticipées.

Les documents importants dont il faut se préoccuper de son vivant sont : le testament et les directives anticipées concernant sa fin de vie. Il y a maintenant aussi la possibilité de donner procuration à une personne de confiance en établissant un « mandat pour cause d'incapacité ».

Le testament

Un testament, que l'on appelle aussi dernières volontés, peut être établi de deux manières :

- par une déclaration manuscrite
- par un acte officiel établi par le notaire

Le testament doit être écrit et signé de la main du testateur et comporter le lieu et la date de son établissement.

Le testament doit être conservé dans un lieu sûr où il pourra être trouvé en cas de décès. Par mesure de sécurité, il est recommandé de le déposer à l'office communal compétent.

Dans le cadre d'un contrat matrimonial établi par un notaire, le conjoint ou la conjointe peut bénéficier d'un traitement préférentiel.

Les partenaires en partenariat enregistré peuvent établir une convention devant notaire pour modifier le régime matrimonial et faire bénéficier le/la partenaire d'un traitement préférentiel. Les couples vivant en concubinage peuvent faire bénéficier le/la partenaire d'un traitement préférentiel au moyen d'un contrat de cohabitation certifié devant notaire.

Les directives anticipées

Les directives anticipées fixent de manière contraignante pour le corps médical les vœux du patient concernant les traitements médicaux en cas d'incapacité de discernement en fin de vie.

Au moyen des directives anticipées, on informe les médecins si toutes les mesures permettant de prolonger la vie doivent être appliquées ou si l'on désire simplement mourir avec le moins de souffrances possibles lorsque la qualité de vie n'est plus garantie. D'autres souhaits à l'attention des médecins et du personnel soignant peuvent être intégrés. On peut aussi y faire des déclarations concernant les dons d'organes.

Important : on désigne une personne de confiance qui devra agir au nom du patient si cette personne n'est plus en mesure de le faire elle-même. Il est également recommandé de désigner un-e remplaçant-e. Sur internet, on peut trouver des modèles de directives anticipées. Voici quelques exemples :

- Une brochure avec un résumé de directives anticipées peut être commandée auprès de l'Organisation suisse des patients OSP (www.spo.ch, Lausanne : 021 314 73 88, Genève : 022 372 22 22).
- La Fédération des médecins suisses FMH offre sur internet (www.fmh.ch, 031 359 11 11) une très bonne version courte ainsi qu'une version détaillée de directives anticipées. Il est aussi possible d'obtenir des modèles par courrier postal.

Les directives anticipées sont remplies et imprimées, datées et signées à la main et remises aussi bien à la personne de confiance désignée qu'au médecin traitant.

Le mandat pour cause d'incapacité

Avec un mandat pour cause d'incapacité, on peut donner procuration à une personne de confiance afin qu'elle agisse pour quelqu'un qui n'est plus capable de le faire par soi-même. Cette forme de procuration peut s'appliquer à tous les domaines de la vie, depuis les tâches quotidiennes ou la gestion des finances, jusqu'à une représentation sur le plan juridique.

Le mandat pour cause d'incapacité peut être rédigé assez brièvement ou comporter divers détails, par exemple la procédure en cas de décès.

Le mandat pour cause d'incapacité doit être rédigé à la main et comporter le lieu et la date, et il doit être signé. On peut avoir recours à un notaire pour sa rédaction.

Le mandat pour cause d'incapacité doit être remis à la personne de confiance désignée. Il peut aussi être remis à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du canton de domicile.

Conseils

On peut trouver différentes sources de conseils en matière de testament, directives anticipées et mandat de prévoyance. Quelques exemples :

www.hommages.ch/Rubrique/17/comment_rediger_un_testament

www.vd.ch/protection-de-ladulte-et-de-lenfant

www.fmh.ch/fr/services/directives_anticipees

www.notaires.ch

Procurations

Des procurations peuvent être données en dehors d'un mandat pour cause d'incapacité.

Celui qui possède des comptes de dépôt ou de titres peut désigner une ou plusieurs personnes par procuration et les autoriser à disposer des valeurs. Pour cela, il faut remettre de son vivant à la banque ou à la caisse de dépôt une procuration qui soit encore valable après le décès.

Si aucune procuration n'est laissée, les survivants peuvent rencontrer des difficultés car, jusqu'à la levée du blocage des comptes – ce qui peut prendre pas mal de temps – on ne peut pas retirer d'argent. Il faut prendre garde au fait que, même avec une procuration valable au-delà du décès, l'exécuteur de la procuration n'a pas un accès illimité à l'argent sur les comptes concernés. Les survivants pourront avoir accès à une partie de l'argent pour autant que les moyens soient utilisés pour les frais courants du ménage ou pour des coûts directement liés au décès.

Procédure en cas de décès

En cas de décès, il faut avertir sans délai le bureau d'Etat civil du lieu de domicile. Il faudra lui remettre

- l'acte de décès délivré par le médecin,
- le livret de famille et
- l'attestation de domicile.

Il faut aussi informer sa caisse de pensions qui, elle, informera l'AVS.

Il est également utile d'informer la section syndicale rapidement.

Assurance accident de l'agenda SEV

L'assurance accident vendue avec l'agenda SEV assure le membre SEV, son/sa conjoint(e) ou son/sa concubine contre les conséquences économiques d'un grave accident. Le montant est versé en cas de décès ou d'invalidité totale par suite d'accident de la personne assurée. Les maladies professionnelles sont assimilées à un accident si elles ont conduit à la mort ou à une invalidité totale. Les cas pouvant donner droit à une prestation doivent être annoncés le plus rapidement possible et par écrit à l'adresse du secrétariat central SEV.

Il faut joindre à ce courrier :

- la légitimation d'assurance signée,
- un rapport détaillé de l'accident (év. le rapport de police) et
- un rapport médical mentionnant la cause exacte du décès ou de la blessure qui a causé une invalidité totale, resp. une décision de la suva.

L'assurance accident n'est valable que pour l'année stipulée sur la police.

Syndicats

SEV Secrétariat central	Steinerstrasse 35 Case postale
SEV Secrétariat régional SEV de Bellinzone	Viale Stazione 31 Case postale 1469
SEV Secrétariat régional SEV de Coire	Gürtelstrasse 24 Case postale 668
SEV Secrétariat régional SEV de Genève	TPG-Permanence Terreaux-du-Temple 6
SEV Secrétariat régional SEV de Lausanne	Avenue d'Ouchy 9
SEV Secrétariat régional SEV de Olten	Baslerstrasse 32
SEV Secrétariat régional SEV de St-Gall	Zwinglistrasse 3 Case postale
SEV Secrétariat régional SEV de Zurich	Birmensdorferstrasse 65
Président central VPT Gilbert D'Alessandro	Route de l'Union 16C
SGB USS Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61 Case postale
Profelia, Fondation de prévoyance	Caroline 9 Case postale 228
Symova, Fondation collective LLP	Beundenfeldstrasse 5

3000 Berne 6	031 357 57 57	info@sev-online.ch www.sev-online.ch
6501 Bellinzona	091 825 01 15	sev-ticino@sev-online.ch
7001 Coire	081 284 49 07	sev-chur@sev-online.ch
1201 Genève	022 731 60 11	sev-geneve@sev-online.ch
1006 Lausanne	021 321 42 52	sev-lausanne@sev-online.ch
4603 Olten	031 357 57 95	info@sev-online.ch
9001 St-Gall	071 223 80 30	sev-ostschweiz@sev-online.ch
8004 Zurich	044 242 84 66	sev-zuerich@sev-online.ch
1723 Marly	076 281 64 19	gilbert.dalessandro@vpt-online.ch www.vpt-online.ch
3000 Berne 23	031 377 01 01	info@sgb.ch www.sgb.ch
1001 Lausanne	021 348 21 11	info@profelia.ch www.profelia.ch
3013 Bern	031 330 60 00	info@symova.ch www.symova.ch

Prestations

Atupri Caisse maladie	Zieglerstrasse 29, Case postale
Banque Cler, siège principal	Aeschenplatz 3
Coop Protection juridique SA	Av. de Beaulieu 19 Case postale 5764
Coopérative des maisons de vacances et de ski FSG	Case postale 6102
Helvetia Assurances Suisse	St. Alban-Anlage 26
KPT/CPT Caisse maladie	Case postale 8624
Caisse maladie publique suisse ÖKK	Bahnhofstrasse 13
Parc-hôtel Brenscino	Via Sacro Monte 21

3000 Berne 65	031 555 09 11	info@atupri.ch www.atupri.ch
4002 Bâle	0800 88 99 66	info@cler.ch www.cler.ch
1002 Lausanne	021 641 61 20	info@cooprecht.ch www.cooprecht.ch
3001 Berne	031 911 46 88	info@fsg.ch www.fsg-ferien.ch
4002 Bâle	058 280 10 00	info@helvetia.ch www.helvetia.com
3001 Berne	058 310 98 70	www.kpt.ch
7302 Landquart	058 456 10 10	info@oekk.ch www.oekk.ch
6614 Brissago	091 786 81 11	info@brenscino.ch www.brenscino.ch

A l'autonomie de la vie

Dialogue éthique Institut interdisciplinaire pour l'éthique et la santé	Schaffhauserstrasse 418
FMH Association des médecins suisses	Elfenstrasse 18 Case postale 300
Pro Senectute Secrétariat romand	Rue du Simplon 23 Case postale
Organisation suisse des patients OSP Antenne Genève	HUG Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
Organisation suisse des patients OSP Antenne Lausanne	Chemin de Mont-Paisible 18

FARES:
Fédération des Associations
des retraités en Suisse

8050 Zurich 044 252 42 01 info@dialog-ethik.ch
www.dialog-ethik.ch

3000 Berne 15 031 359 11 11 info@fmh.ch
www.fmh.ch

1800 Vevey 021 925 70 10 www.pro-senectute.ch

1211 Genève 14 022 372 22 22 ge@spo.ch
www.spo.ch

1011 Lausanne 021 314 73 88 vd@spo.ch
www.spo.ch

3000 Berne 076 583 60 90 info@fares.ch
www.fares.ch

Profites-en – reste membre SEV dans la VPT,
branche Retraités – cela en vaut la peine !

Un grand merci.



Unterverband des Personals
privater Transportunternehmen
Sous-fédération du personnel
des entreprises de transport privées
Sottofederazione del personale
delle aziende private di trasporto

www.vpt-online.ch